

DÉCISION DU MAIRE N°2026-09
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acquisition d'une concession dans le cimetière de Pouilly le Monial de la commune de Porte des Pierres Dorées.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 2020-014 du 24 mai 2020 portant attribution des délégations données au Maire par le Conseil municipal

Considérant la demande de Madame GUILLET Marcelle demeurant 556 route de Theizé Pouilly le Monial 69400 PORTE DES PIERRES DORÉES d'acquérir une concession collective dans le cimetière communal de Pouilly le Monial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une concession au cimetière de Pouilly le Monial à l'emplacement C 2 - 82 (dossier 2026-01) en collective au nom de Mme GUILLET Marcelle pour une durée temporaire de 15 ans de 2m² à compter au 16 février 2026 ;

ARTICLE 2 : d'appliquer le tarif de 170.00€ ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le mercredi 25 février 2026,



Monsieur le Maire,
Bertrand LEROY